

COMITÉ DE L'APPLICATION DE L'ENTENTE (CAE)

Rencontre du CAE au ministère de la Famille et des Aînés (MFA)

Vendredi, soit le 9 septembre dernier, vos représentantes du comité de l'application de l'entente, mesdames Sylvane Dumais, Nathalie Reid et Chantal Racicot, ont participé à la toute première rencontre officielle de ce comité au ministère de la Famille et des Aînés, à Montréal, avec le soutien de Carol Dufour, conseiller syndical à la FSSS.

Étaient également présents à cette rencontre :

Mme Danielle Despost, directrice à la Direction des politiques de main-d'œuvre et des relations de travail au MFA;

M. Patrick Dufresne, conseiller en relation de travail au MFA;

Mme Élisabeth Arcila, conseillère en relation de travail au MFA;

M. Thiago Diniz, conseiller en relation de travail au MFA.

Mandat du comité

Le comité de l'application de l'entente a pour mandat de :

- ✓ discuter et de tenter de résoudre toute difficulté d'application ou d'interprétation de l'entente;
- ✓ discuter et de tenter de résoudre toute mécontente;
- ✓ faire toute recommandation susceptible d'améliorer la mise en œuvre de l'entente.

Définition de règles de fonctionnement

Nous avons, en premier lieu, bien défini les règles de fonctionnement suivantes :

- s'assurer de respecter les délais dans l'étude des dossiers d'avis de mécontente;
- à la fin de chaque journée, produire un texte des règlements et des solutions aux mécontentes;
- initialiser les textes pour s'assurer que les deux parties ont bien compris;
- faire un suivi des solutions proposées au Bureau coordonnateur.

Travaux de la journée

➤ **Avis de mécontentes :**

Nous avons soumis au MFA neuf avis de mécontentes. De ces avis, quelques-uns seront acheminés au comité mixte et au sous-comité mixte, du fait qu'ils concernent l'application des lois et règlements sur les services de garde éducatif à l'enfance. Tous les autres avis ont été réglés.

- **Journées d'absence de prestation de services subventionnés (APSS) :**
Nous avons discuté du fait que l'instruction n°11 exigeait que la RSG envoie ses dates de prise de journées d'APSS au Bureau coordonnateur(BC) pour la période estivale alors que l'entente collective mentionne que nous devons aviser seulement les parents au 1^{er} juin. Nous maintenons notre position telle que stipulée dans l'entente collective et si la RSG veut en aviser le BC pour s'assurer de ne pas être dérangée pendant ses vacances, elle pourra le faire sur une base volontaire.
Le MFA nous a assuré qu'il n'y a aucune conséquence sur les rappels administratifs donnés aux RSG qui n'avaient pas communiqué les dates de vacances au BC.
Ce dossier est référé au comité mixte pour trouver une solution car il s'agit d'une instruction ministérielle qui ajoute à l'entente collective.

- **Lettre d'entente n° 2 :**
Cette lettre d'entente, qui contient des éléments positifs, viendra s'ajouter à notre entente collective. Il reste quelques vérifications juridiques de la part du MFA à effectuer et nous serons en mesure de la signer cet automne. Nous vous informerons plus en détail lors d'une prochaine rencontre.

- **Avis de libération syndicale :**
Tous les avis de libération syndicale doivent être acheminés dans les délais tel que stipulés dans l'entente collective. Le non-respect des délais entraînera comme conséquence que le remplacement sera comptabilisé dans la banque personnelle de 20 % de la RSG.

- **CSST :**
Le MFA a entrepris des démarches auprès de la CSST afin de régler ce dossier. De plus, des discussions porteront sur la base du salaire qui est donné à la RSG lorsqu'elle se retrouve sur la CSST, soit en retrait préventif ou en accident de travail.

- **Cotisation syndicale :**
La FSSS a demandé au MFA un ajustement de la cotisation syndicale depuis le printemps mais cette demande n'avait pas bien été comprise. Le nouveau taux de cotisation en date du 1^{er} avril 2011 est donc de 1,30 % sur la base du 25,84 \$ / jour par enfant **pour un maximum de 6 enfants par jour** (montant maximal pour 10 jours : 20,16 \$).
Avant, la cotisation était de 1,35 % sur 19 \$ (montant maximum pour 10 jours : 15,39 \$).

Comme vous pouvez le constater, il y a eu beaucoup de points de discussion. Nous allons tenter de vous tenir le plus informée possible et vous pouvez compter sur vos présidentes qui sont là pour vous soutenir dans vos questionnements et vos besoins particuliers.

Sylvane Dumais

Déléguée libérée à temps complet par la FSSS pour le secteur RSG

Membres du comité de l'application de l'entente :
Mesdames Sylvane Dumais, Nathalie Reid et Chantal Racicot